

COMMUNE DE
WIMEREUX

**OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Demande déposée le 16/10/2023	N° DP 62893 23 00165
Par : Monsieur FILIATRE Daniel	
Demeurant à : 4 rue Georges Guynemer 62930 WIMEREUX	
Pour : Pose d'une clôture et changement portail et portillon	
Sur un terrain sis à : 4 Rue Georges Guynemer 62930 WIMEREUX	Surface de plancher : - m²

Le Maire de WIMEREUX ,

Vu la demande de Déclaration Préalable Maison Individuelle n° : DP 62893 23 00165 susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'agglomération du boulonnais approuvé le 06/04/2017 et modifié le 29/06/2023,
Vu l'avis de dépôt de la demande de déclaration préalable n°062 893 23 00165 publié par voie électronique sur le site internet de la commune le 18/10/2023,
Vu le règlement de la zone Ucd-I,

Considérant que le projet porte sur les parcelles cadastrées AH62 AH352 classées en zone UCd-I de la commune de WIMEREUX,

Considérant l'article Ucd.11-4 17) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'agglomération du boulonnais qui dispose que « *l'utilisation de grillage, de fascine, de ganivelles ou de brandes est autorisée uniquement pour les clôtures en limites séparatives* »,

Considérant que le projet concerne notamment la pose d'une clôture en front à rue composée de panneaux semi-rigides,

Considérant que le projet ne respecte pas les dispositions du règlement de la zone Ucd-I,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

Le Maire de la commune de WIMEREUX **S'OPPOSE** à la réalisation du projet décrit dans la demande.

FAIT A WIMEREUX FAIT A WIMEREUX

#signature#

OBSERVATION :

Pour tout nouveau dépôt de dossier il conviendra de renseigner en page 3/13 du formulaire CERFA, dans le cadre 3, la référence cadastrale du terrain.

La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **VOIES ET DELAIS DE RECOURS** : toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr